

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1900.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant création de la commune de Septon (province de Luxembourg).

*(Voir les n^{os} 236, session de 1898-1899, et 86, session de 1899-1900,
de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron d'HUART, Président-Rapporteur ; COGELS, LÉGER
et le Baron WHETTALL.

MESSIEURS,

La commune de Borlon est actuellement composée de deux parties très distinctes séparées par un plateau élevé et distantes l'une de l'autre de 4 kilomètres au moins.

Il y a, d'une part, le village de Borlon ; de l'autre, les sections de Septon, Palange et Petite-Somme.

De nombreux habitants de ces sections sollicitent leur séparation de Borlon et l'érection d'une commune distincte qui porterait le nom de Septon. Ils basent leur demande sur les inconvénients sérieux qui résultent pour eux de leur éloignement du centre de la commune et aussi sur ce que leurs intérêts sont complètement distincts.

Cette situation rend les rapports des différentes parties de la commune actuelle très difficiles et risque d'amener des conflits.

D'autre part, si la séparation est accordée, chaque commune aura tous les éléments d'une bonne administration ; chacune possède les bâtiments nécessaires, église, presbytère, écoles, fontaines, etc. ; leurs revenus sont suffisants.

Borlon conserverait 991 hectares 84 ares 81 centiares, avec une population de 500 habitants.

Septon aurait un territoire de 1,226 hectares 18 ares 22 centiares, avec 532 habitants.

Le Conseil communal de Borlon a émis un avis défavorable à la

(2)

demande de séparation ; mais à la suite d'une enquête faite par un membre de la Députation permanente qui a entendu les parties intéressées, il a été reconnu que son opposition ne s'appuie pas sur des motifs sérieux et le Conseil provincial, dans sa séance du 15 juillet 1898, a émis un avis favorable à la séparation.

Dans sa séance du 20 avril 1900, la Chambre des Représentants a voté le Projet de Loi par 82 voix contre 16.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président-Rapporteur,
Baron A. d'HUART.